

Le décret qui réjouit les marchands de sommeil

Voilà bientôt quarante ans qu'il bat le pavé pour défendre les mal-logés. Ce mardi 21 novembre, Jean-Baptiste Eyraud, porte-parole de l'association Droit au logement (DAL), se rendra une nouvelle fois devant les fenêtres du ministère du Logement, sous le regard mi-amusé, mi-inquiet des policiers du renseignement intérieur. Pour l'occasion, il a prévu de s'y déplacer avec « l'équivalent de ce qu'est un habitat décent pour le gouvernement : une sorte de boîte de 1,60 m de large, 1,80 m de haut, avec une simple porte pour la ventilation, et un peu de lumière qui vient d'en haut ».

À LA MANŒUVRE, ÉLISABETH BORNE ET CINQ MINISTRES POIDS LOURDS

Par cette action, le militant entend attirer l'attention sur un décret, signé par Elisabeth Borne et cinq ministres poids lourds de son gouvernement (A. Rousseau, B. Le Maire, G. Darmanin, É. Dupond-Moretti, C. Béchu), pris en plein cœur de l'été, et entré en application le 1^{er} octobre, qui réforme les « règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation ». « La législation sur le sujet est vieille de quarante-cinq ans, on pensait que ce texte permettrait des avancées, par exemple de prendre en compte

HABITAT L'association Droit au logement alerte sur un texte, entré en vigueur début octobre, qui abaisse les normes définissant la « salubrité » d'un appartement. Une action devant le ministère est organisée ce mardi.



Le 30 septembre, à Paris. Manifestation contre le mal-logement, pour la hausse des APL, la baisse des loyers et des prix de l'énergie. VALÉRIE DUBOIS/HANS LUCAS

le réchauffement climatique et les logements fournaises... Mais, en fait d'avancées, c'est une régression totale », accuse Jean-Baptiste Eyraud, dont l'association a introduit un recours en référé-suspension contre ces nouvelles dispositions, qui sera examiné devant le Conseil d'État lundi 27 novembre, à 11 heures.

Que prévoit donc cette réforme de si préoccupant pour les locataires ? En résumé, des assouplissements à tous les étages pour les propriétaires peu scrupuleux et autres marchands de sommeil. Alors qu'il était interdit depuis 1978 de mettre en location des biens avec des pièces de vie (chambre ou salon) situées en sous-sol, de moins de 2,20 m de hauteur sous plafond, sans « vue horizontale », ni « 2 mètres au minimum de dégagement sur l'extérieur », ou encore inférieurs à 2 mètres de large, le gouvernement n'a rien trouvé de mieux, comme réponse à la crise du logement, que de faire valdinguer toutes ces contraintes. « En clair, on pourra louer comme un deux-pièces un rez-de-chaussée plus cave, pourvu que la pièce du dessus fasse 7 m² au minimum avec un peu de lumière, et que le sous-sol fasse 1,80 m de haut... Soit la taille moyenne des hommes en France, avec des chaussures... » s'indigne le militant, qui rappelle l'impact sur la santé physique et psychologique des locataires de ce type de biens.

« POUR CAJOLER LES PROMOTEURS, ON SAIT OÙ TROUVER LES MILLIARDS »

Alors qu'on estime à environ 500 000 le nombre de logements indignes en France et qu'un texte de loi est en préparation pour lutter contre l'habitat insalubre, à la suite du rapport des maires de Mulhouse et de Saint-Denis, de telles mesures interrogent. « En fait, ce décret va légaliser des dizaines de milliers de logements illégaux, tenus par des marchands de sommeil, et inciter d'autres "petits requins" à investir dans des caves, des combles, des logements couloirs, pour profiter des difficultés des ménages modestes à se loger », explique Jean-Baptiste Eyraud.

Les annonces de la première ministre pour relancer la construction, détaillées jeudi 16 novembre, n'ont pas plus trouvé grâce à ses yeux. « Pour cajoler les promoteurs, on sait où trouver les milliards, mais, pour les classes populaires, le seul cadeau que ce gouvernement met sur la table, ce sont des caves humides ! » tance le porte-parole du DAL.

EUGÉNIE BARBEZAT

ALEXANDRE FACHE

ILS N'ONT PAS HONTE Leur seul abri, la salle de classe

C'est la date symbolique du 20 novembre, Journée internationale des droits de l'enfant, qu'a choisie le collectif Une école, un toit du 18^e arrondissement parisien pour alerter sur la situation d'au moins une soixantaine d'enfants scolarisés dans le quartier qui n'ont nulle part où dormir. « Nous avons découvert la situation il y a un an, lors d'un conseil de l'école où sont scolarisés mes enfants », rapporte Sarah Vezzoli. Communauté éducative, parents d'élèves et mairie décident alors de permettre aux 48 familles concernées de dormir dans les salles de classe. « C'est encore le cas à ce jour dans au moins sept écoles, précise la mère de famille. Mais les classes n'ont pas

vocation à être des dortoirs. » Un avis que partage Gérald Briant, adjoint (PCF) au maire du 18^e, qui exhorte la région à « permettre la mise en place de solutions temporaires de proximité en permettant l'hébergement provisoire dans le bâtiment, appartenant à la municipalité, du lycée Valadon, aujourd'hui désaffecté ». « Il est très important que les enfants restent dans le quartier où ils sont scolarisés et où leur famille a tissé des solidarités », soulignent élus, associations et parents d'élèves. « Hélas, certaines familles risquent d'être déplacées. Régulièrement, la préfecture les fait monter dans des bus à 6 heures du matin en leur affirmant que c'est Utopia 56 qui les envoie et qu'un examen rapide de

leur situation administrative sera réalisé dans le centre d'hébergement des villes où on les envoie », déplore Sarah Vezzoli. L'association Utopia 56 dément toute implication dans le déplacement forcé des familles et regrette « la confusion créée à dessein par les agents d'État ». Et « l'examen rapide des situations se traduit par une multiplication des OQTF », souligne pour sa part Gérald Briant, pour qui abandonner ces familles à leur sort est un mauvais calcul de la part de l'État : « Il faut que ces enfants puissent vivre dignement et aller à l'école de la République, ajoute-t-il. L'école de la rue est à terme déléteré pour l'ensemble de la société. »